

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2024

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : Mme OLLIVAUX donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle, Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André,

Absents : M. PIHUIT Arnaud, M. BOSCHER Matthieu, Mme LAMBERT Mélanie

Secrétaire de séance : Christèle LEGRY

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2024.

I – DIA

DIA 03511024U0003

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 944 située « Rue Alcide Roullois », propriété de M. et Mme SEGUIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II – ZAC DU GRAND CLOS : PRÉSENTATION CHOIX CONSTRUCTEUR MAISON INDIVIDUELLE EN PRÉSENCE DU CHARGÉ D'OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ TERRE ET TOIT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le responsable d'opérations de la société Terre et Toit doit présenter le plan de masse du futur secteur Centre de la ZAC du Grand clos.

Deux ilots A et B ont été prévus pour la construction de maisons individuelles. Un appel d'offre a été lancé, cinq CMISTES ont été sélectionnés au départ.

Une audition CMISTES a été présentée le 19 novembre 2024 à la commune de Feins par 3 constructeurs : Maison création / Maison MTB / Maisons Elian.

Après présentation des projets à la commune de Feins, tout en tenant compte du coût de réalisation, la commune de Feins oriente son choix :

- sur l'ilot A avec le constructeur « Maison Création »,
- sur l'ilot B avec le constructeur « Maison Elian ».

III – ALSH : VALIDATION BUDGET PREVISIONNEL 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget prévisionnel 2025 au titre de la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs Andouillé-Neuville / Feins / Gahard.

Les charges et les produits s'élèvent à 183 073,43 €.

La participation pour la commune de Feins s'élève à 5 407,02 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide le budget prévisionnel 2025 (ci-annexée à la présente délibération).

IV – CIMETIERE : TARIFICATION CONCESSION / COLUMBARIUM / CAVURNE / JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une nécessité de mise en place de nouvelles cavurnes dans le cimetière de Feins. Après avoir sollicité des devis, il en résulte que le prix de revient d'une cavurne est de 655 € TTC.

Les tarifs concernant les concessions n'ont pas été revu depuis la séance du Conseil du 29 janvier 2010. Par ailleurs, les tarifs concernant les cavurnes, les columbariums, et le jardin du souvenir n'ont pas été revu depuis la séance de Conseil du 25 mai 2012.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants et de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025.

Durée	Concession	Cavurne	Columbarium	Jardin du Souvenir
30 ans	450	750	900	100
50 ans	600	1000	1200	
20 ans en cas de prolongation	300	400	400	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V – SPL EBR : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FACTURATION, DE COLLECTE ET DE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil municipal du projet de convention de perception de la redevance assainissement

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de FEINS a décidé lors de son Comité Syndical du 28 septembre 2021, de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les redevances d'assainissement étant assises sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau d'eau public potable (ou toute autre source), l'article R.2224-19-7 du CGCT permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l'exploitant du service de distribution d'eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'elle a instituées. Ce recouvrement s'entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération la SPL percevra annuellement :

- 3,86 € HT par abonné actif au service d'assainissement collectif et au service d'eau potable en place au 31 décembre de l'année considérée,
- 10 € HT par abonné actif au service d'assainissement, non abonné au service d'eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d'une formule de révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;
- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.

VI – REMBOURSEMENT A UN TIERS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de remboursement de frais de remise en état d'une valeur de 100 € de la part d'un usager à la suite d'un problème d'infiltration d'eau liée à la voirie communale notamment le trottoir, rue de Montreuil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette demande de remboursement après avoir obtenu les justificatifs nécessaires.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Ecole Pierre Marie Chollet

Une classe découverte en région parisienne est prévue du 17 au 21 mars 2025 pour tous les enfants de l'école Pierre Marie Chollet de Feins.

La directrice indique que tout le personnel communal scolaire (6 agents) participera à cette sortie.

Une prise en charge sur le chapitre 12 devra être pris en compte : forfait journée pour le mercredi et forfait par nuitées.

Par ailleurs la directrice sollicite une subvention de la part de la commune.

Editeur Logiciel Berger Levrault

L'éditeur de logiciel proposera dès 2025 une solution SaaS « we magnus » tout en un conçue pour simplifier la gestion des collectivités. Tous les logiciels indispensables Gestion Financière / Ressources humaines / Services à la population seront réunis dans un abonnement unique.

Une proposition financière a été proposée. Elle comprend :

- Contrat de service d'une durée ferme de 3 ans
- Inclus de base : 5 utilisateurs et 50 GO de stockage
- Accès aux solutions listées dans le contenu du pack et aux service assistance, de déploiement, de mise à jour et d'hébergement

Facturation et révision annuelles selon CG We Magnus

Pour un prix unitaire de	6 890 € HT	8 268 € TTC
--------------------------	------------	-------------

Actuellement en 2024, le coût est de 3011.34 € et 3613.61 € TTC

Plan projet d'aménagement de l'épicerie – dépôt de pain.

Feins Giving aura lieu le 24 novembre 2024.

Cérémonie des vœux le 11 janvier 2025 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Prochain Conseil : Le mercredi 22 janvier 2025 à 20h30.